Document d'information

Transfert d'un travailleur vers un autre organisateur du régime de pension multi-organisateurs

Obligation d'information de l'organisateur au travailleur conformément à l'article 33/2 §3 de la Loi relative aux Pensions Complémentaires (LPC)

A remettre au travailleur concerné dans les 30 jours de son transfert vers un nouvel organisateur du régime de pension multi-organisateurs

Employeur (l'organisateur que vous avez quitté)
Nom de l'employeur (organisateur)
Employeur (l'organisateur que vous avez rejoint)
Nom de l'employeur (organisateur)
Vos coordonnées
Nom et prénom
Dates importantes
Date du transfert vers le nouvel organisateur//
Informations utiles
A la date mentionnée ci-dessus, vous avez rejoint un nouvel organisateur qui fait également partie du régime de pension multi-organisateurs.
A partir de cette date, les droits et les obligations découlant de ce régime de pension sont entièrement repris par l'organisateur que vous rejoignez, y compris les garanties visées à l'art. 24 de la LPC.
A cet effet, vos réserves mathématiques éventuelles, y compris les réserves de participation bénéficiaire, constituées jusqu'à cette date dans la convention des contributions patronales et dans la conventions des contributions personnelles dans l'engagement de pension de l'organisateur que vous avez quitté, sont transférées vers l'engagement de pension de l'organisateur que vous avez rejoint, ces deux organisateurs étant assurés chez Vivium.
De ce fait, votre engagement de pension ne subira aucune modification au moment du transfert.
Nous (l'organisateur que vous avez quitté) restons toutefois solidairement responsables des droits constitués jusqu'à la date mentionnée ci-dessus en cas de manquement aux obligations par le nouvel organisateur.
Fait à le / /
Signature de l'employeur (l'organisateur que vous avez quitté),